

DESTINATAIRES :

Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction de la réglementation et du contentieux – PARIS

Monsieur le préfet du département du Gard

Monsieur le maire de Nîmes

Monsieur le commandant du 4^{ème} régiment du matériel

COPIE A :

Direction générale de la gendarmerie nationale – PARIS

Direction de la protection et de la sécurité de la défense – PARIS

Région de gendarmerie de Marseille

Poste de protection et de sécurité de la défense de Lyon

EMIAZD Sud Marseille

Monsieur le colonel, délégué militaire départemental du Gard



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

2002 012049 00

25/03/2002



Dest : D.G.S.T
MOUNIS JACQUES

*Corey
Mounis
M. Bedeau*



Lyon, le 05 MARS 2002
N° 6904 /RTSE/EM/DACT/BSA/S1

Région Terre Sud Est
état-major

DIVISION ACTIVITES
Bureau Sécurité Activités

Quartier Général Frère
B.P. 41 69998 Lyon Armées
Tél. : 04 37 27 21 05
Ritter : 821 691 21 05

Le général de corps d'armée G. BARRIE
gouverneur militaire de Lyon
commandant la région terre sud-est,

à
Destinataires « in fine »

Objet :
Abrogation d'une zone protégée

Références :
Instruction 4300/DEF/EMAT/BOI/EUR/DR du 2 septembre 1992, modifiée.
Décision n°1148/DEF/EMAT/BPO/POL/32/DR du 25 juin 2001.

Pièce jointe :
Arrêté d'abrogation d'une zone protégée en date du 28 février 2002

Conformément à la procédure établie par l'instruction de 1^{ère} référence, j'ai l'honneur de vous adresser en pièce jointe l'arrêté portant abrogation d'une zone protégée appartenant au 4^{ème} régiment du matériel de Nîmes.

Par ordre,
le Général M. KLEIN
Chef de la Division Activités

DGIST n° 3205
Original :
Copies :





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Lyon, le 28 FEV. 2002
N° 6932 /RTSE/EM/DACT/BSA/S1

Région Terre Sud Est
état-major

DIVISION ACTIVITES
Bureau Sécurité Activités

Quartier Général Frère
B.P. 41 69998 Lyon Armées
Tél. : 04 37 27 21 05
Ritter : 821 691 21 05

ARRETE
PORTANT ABROGATION D'UNE ZONE PROTEGEE

Le général de corps d'armée G. BARRIE
gouverneur militaire de Lyon
commandant la région terre sud-est,

Vu l'article 413-7 du code pénal,

Vu les articles R413-1 à R413-5 du code pénal,

Vu le décret n°80-72 du 10 janvier 1980, modifié, portant délégation de pouvoirs à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions de délivrance des autorisations d'y pénétrer,

Vu l'arrêté du 04 décembre 1991, fixant la liste des commandants organiques recevant délégation de pouvoirs du ministre de la défense à l'effet de procéder à la délimitation de certaines zones protégées et de fixer les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations d'y pénétrer,

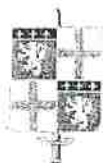
Vu la décision n°1148/DEF/EMAT/BPO/POL/32 du 25 juin 2001, du général chef d'état-major de l'armée de terre ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le bâtiment 021, au rez-de-chaussée, les locaux précisés sur le plan joint, appartenant au 4^{ème} régiment du matériel,
situé

sur le territoire de la région terre sud-est,
commune de Nîmes,
canton de Nîmes,
département du Gard,

référence cadastrale section UM, parcelle KR61,
ont été érigés en zone protégée par l'arrêté du 3 juillet 2001
(n°22226/RTSE/EM/DACT/BSA/S1).



Quartier Général Frère B.P. 41 69 998 Lyon Armées

PNIA : 821 691 21 05 - Tél. : 04 37 27 21 05 - Fax 04.37.27.27.49

Article 2 : Suite à la fin de l'opération STATERE, l'arrêté du 3 juillet 2001 portant création de la zone protégée est abrogé à compter du 1^{er} mars 2002.

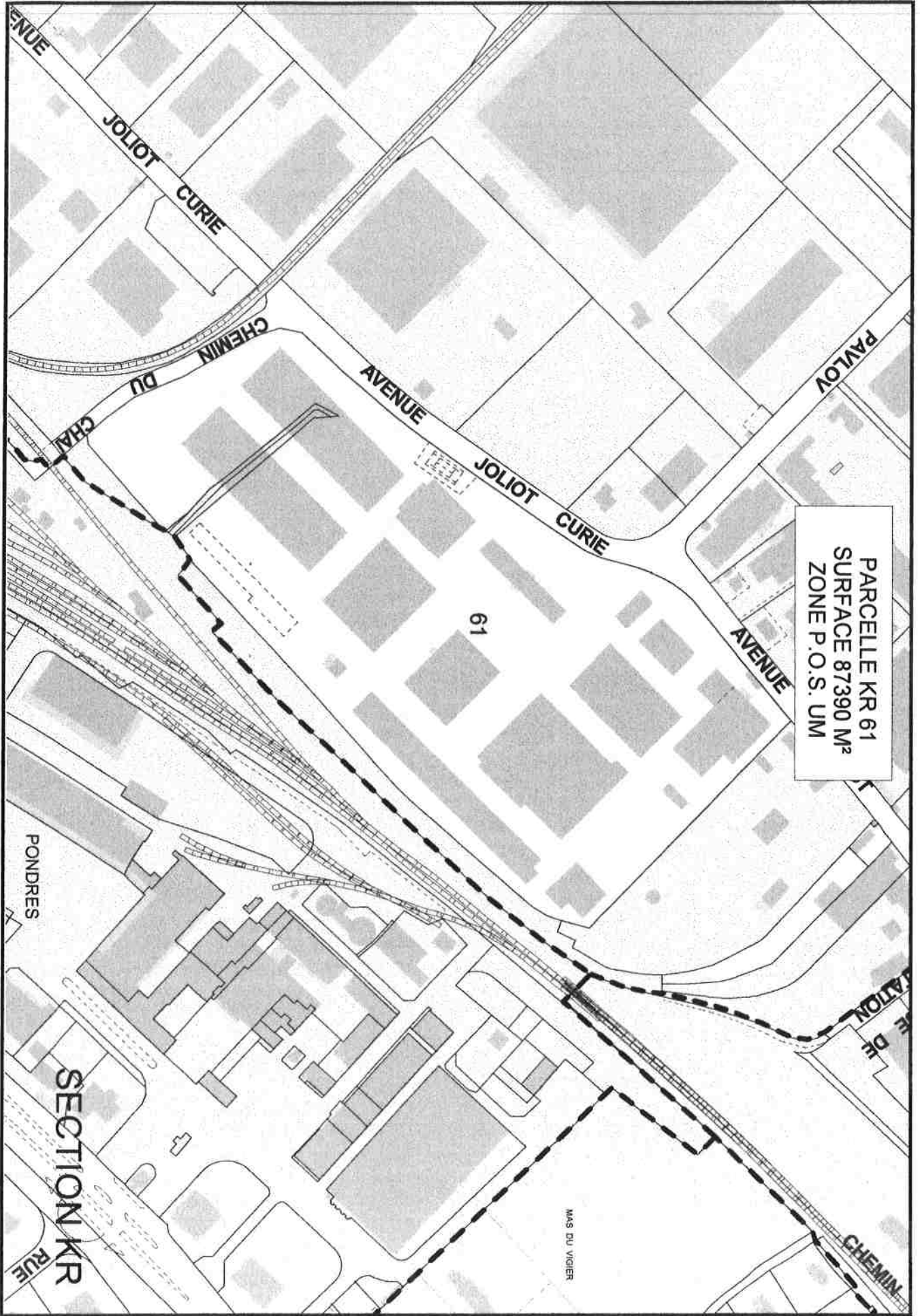
Article 3 : Le commandant du 4^{ème} régiment du matériel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 28 FEV. 2002

Par déléation

Le général de division R. DUBOS
adjoint major





PARCELLE KR 61
SURFACE 87390 M²
ZONE P.O.S. UM

61

SECTION KR

RUE

PONDRES

JOLIOT CURIE

CHEMIN DU CHAL

AVENUE

JOLIOT CURIE

PAVLOV

AVENUE

AVENUE DU CHEMIN

MAS DU VICIER

CHEMIN